

L'implication de l'anthropologue dans le champ scientifique : l'exemple de la Commission Nationale de la Décentralisation du Burkina Faso

par Pierre-Joseph Laurent *

Cette contribution propose une réflexion sur la manière dont l'anthropologie peut s'articuler avec la politique. L'analyse porte sur des données relatives à la réforme administrative de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso. À cette occasion, les travaux relatifs à la création des communes rurales ont été confiés à une équipe de chercheurs en sciences humaines. Sur la base d'une collaboration de 7 ans entre chercheurs et acteurs politiques, nous discutons ici des conditions de validité et d'efficacité de ce type de coopération, mais nous analysons surtout, en vue d'en titrer des conclusions, les impasses auxquelles elle peut conduire. À partir de données empiriques solides, le texte débat des notions de recherche fondamentale, de recherche-action, d'implication et d'application.

Le 16 novembre 1993, la Commission Nationale de la Décentralisation (CND) du Burkina Faso était intégrée dans les services du premier ministre. Deux semaines plus tard, son président, M. A. Sawadogo, me proposait de participer à une réflexion portant sur l'éventualité d'une implication du milieu rural dans le cadre des lois nouvellement adoptées sur la décentralisation ¹.

La réforme administrative participait du processus d'adoption de la Constitution du 2 juin 1991. Celle-ci posait les principes de l'organisation du territoire national en collectivités territoriales et de la libre adminis-

* UCL, ANSO, 1/1 Place Montesquieu, B 1348 Louvain-la-Neuve. Anthropologue, professeur à l'Université catholique de Louvain, P.-J. Laurent est aussi animateur du Laboratoire d'anthropologie prospective, le LAAP (Louvain-la-Neuve), membre associé à l'unité de recherche "Identités et mondialisation" de l'IRD (Paris). Ce texte a fait l'objet d'une première discussion lors du colloque international de février 2005 intitulé "Gestion communale et citoyenneté en Afrique. Quelles articulations entre agir politique et recherche scientifique ? ", organisé par ACE-RECIT, Ouagadougou et sous la responsabilité du LAAP.

¹ Notes de P.-J. Laurent lors de l'entretien du 04/12/93, Bracquegnies, Belgique.

tration (art.141 et 143). Ces principes furent rapidement, pour ne pas dire hâtivement, confirmés par la promulgation, en mai 1993, de cinq lois dont la CND devait élaborer les modalités d'application ². Les cinq lois s'inscrivaient dans le contexte plus général de l'histoire de la décentralisation au Burkina Faso ³, mais aussi dans le cadre des influences externes exercées par la France — la conférence de La Baule en juin 1990 et le discours F. Mitterrand relatif à la démocratisation des États en Afrique — et certaines agences multilatérales. Quant à la doctrine, connue sous le vocable de “bonne gouvernance”, elle devait mettre en relation la décentralisation de l'État, la démocratisation et l'avènement de l'économie de marché dans le cadre contraignant des accords d'Ajustement Structurel ⁴.

Ce texte ne dresse pas le bilan d'une décennie de décentralisation au Burkina Faso. Il propose de rendre compte d'une expérience, somme toute assez courante, mais qui demeure une étape importante dans la carrière d'un anthropologue : la rencontre avec l'action politique menée au plus haut niveau de l'État. Sur la base de sept années de collaboration avec la CND, cet article propose une analyse de la nature des relations existant entre la recherche en sciences sociales — ici l'ethnologie — et la sphère politique.

I. Dilemme

Du point de vue épistémologique, que se passe-t-il lorsque l'ethnologue est sollicité par des acteurs politiques pour rendre un avis, en l'occurrence, ici, sur la place à accorder aux populations rurales dans la politique de décentralisation ? En s'impliquant dans une problématique qui relève d'un domaine d'application dont il ne maîtrise ni l'entièreté des enjeux ni l'utilisation de ses éventuelles propositions et qui, plus est, possède une dimension prospective et politique, le chercheur ne risque-t-il pas, d'un point du vue académique, de se détourner des objets, sujets fétiches, de sa discipline et donc des enjeux posés par la reconnaissance de ses pairs ?

J'écarterai de la discussion deux aspects qui, pour importants qu'ils soient, nous éloigneraient du sujet. D'abord, la question des éventuelles motivations fondées sur l'engagement politique du chercheur, ou, pour le dire autrement, son implication dans une réforme politique en raison d'un choix personnel ⁵. Ensuite, l'éventualité d'un engagement éthique basé sur un principe de responsabilité, voire de devoir ⁶.

² Lois relatives à la décentralisation n° 003-004-005-006-007, du 7 mai 1993. À ce moment, la tâche assignée à la Commission Nationale de la Décentralisation était de produire les textes d'application de ces lois (9 projets de décret et 1 projet d'arrêté).

³ OUALI F./KIEMDE P./YAMEOGO D., 1994.

⁴ Pour plus d'informations voir PEEMANS P.-J./ESTEVEZ A./LAURENT P.-J., 1996.

⁵ Ayant commencé ma carrière au Mozambique en 1980 (durant la présidence de S. Machel) et l'ayant poursuivie au Viêt-Nam et en Zambie dans le Cooperbelt, en qualité d'agronome impliqué à divers titres dans les politiques publiques, je mesure très clairement l'importance de cette question.

⁶ Voir la proposition d'E. Morin (MORIN E., 2004, pp.77-111).

Ce texte porte donc sur le processus qui conduit l'ethnologue, non plus à décrire un objet de recherche qu'il aurait lui-même identifié et délimité en fonction de ses propres critères pour l'investir ensuite sur la base du principe de l'observation participante, mais à accepter comme préalable une sorte de soumission à un autre ordre que celui en œuvre dans la construction classique de l'objet de recherche en ethnologie ⁷. Nous conviendrons d'appeler cet ordre «l'ordre des termes de référence», gardé par ceux qui les formulent. Cette soumission du chercheur, parfois «à l'insu du plein gré du chercheur» ⁸, peut constituer les prémisses (ou prémices ?) de l'application, voire de l'implication, deux principes que la démarche scientifique a dû historiquement écarter pour s'instituer comme telle.

Comme l'a bien montré Mike Singleton, «aux yeux de nombreux anthropologues, le statut d'une anthropologie appliquée paraît ambigu, tandis que le statut d'une ethnologie engagée leur semble encore plus équivoque» (Singleton, 1998 :17). Cet autre chemin est donc toujours considéré comme suspect par la recherche fondamentale en sciences sociales. Ceci pourrait s'expliquer — par analogie avec les sciences appliquées et les métiers de l'ingénieur par exemple — par un trouble du trop proche, qui ne serait autre qu'un problème d'identité spécifique à la discipline. Par exemple, pour se construire une niche académique à partir du champ singulier et relativement nouveau de l'anthropologie du changement social et du développement, les ethnologues ont dû, à juste titre, considérer la soumission à «l'ordre des termes de référence» comme une acceptation à mettre la main dans l'engrenage de l'expertise en développement et donc de l'anthropologie appliquée, qui ne relève pas — forcément — de la recherche scientifique ⁹.

Le choix entre l'une et l'autre posture est problématique et l'inclinaison en faveur de «l'ordre des termes de référence» sera le plus souvent déconsidérée par les chercheurs en sciences sociales.

Rappelons qu'au début des années 1990, l'anthropologie du développement, en tant qu'objet d'étude, émergeait à peine des limbes académiques dans les pays francophones. Les quelques aînés audacieux et des cadets plutôt inconscients — dont je fus —, embarqués dans ce qui n'était pas encore un courant reconnu de l'anthropologie (Olivier de Sardan, 2001), se confrontaient à un réel problème identitaire et à la problématique

⁷ Sur ce sujet complexe, voir par exemple AFFERGAN F., 1999 ; *Enquêtes*, "Les terrains de l'enquête", n°1, 1995 ; voir aussi CERTEAU M., 1975 ; RICCEUR P., 2000 ; VEYNE P., 1971.

⁸ Pour reprendre la belle formule de Mike Singleton.

⁹ Voir à ce propos BIERSCHENK T., 1991 ; OLIVIER DE SARDAN J.-P., 1999 ; RANC E., 1988. Mais d'une certaine manière, le débat sur l'objet même de l'anthropologie avait été entamé par C. Lévi-Strauss et G. Balandier à propos du processus de transformation sociale. Voir le débat très serré entre les deux savants in BALANDIER G., 1955, pp.514 et sv.

que des frontières à établir avec les autres chercheurs, mais aussi avec l'expertise en développement ¹⁰.

L'hypothèse défendue dans cet article est que l'ethnologue qui prétendrait à la scientificité dans la collaboration avec la sphère politique ne pourrait le faire en se soumettant à «l'ordre des termes de référence». Il conviendrait plutôt qu'il institue une reconnaissance mutuelle préalablement établie entre les parties sur la base d'un "questionnement conjoint", malgré le fait que les objets soient perçus différemment en fonction des contextes d'énonciation.

Dès lors que la relation entre la recherche et l'action pourrait s'établir sur le préalable d'un tel questionnement, comment et jusqu'où la collaboration est-elle possible et souhaitable ? Autrement dit, comment le couple "chercheur-acteur politique" peut-il collaborer, s'alimenter, mais aussi survivre, lorsqu'à l'issue de l'association chacun se retrouve confronté aux enjeux inhérents à son champ respectif de légitimation ?

La notion de liberté du chercheur, à peine effleurée ci-dessus, ne doit pas être considérée comme une vaine coquetterie pour académique hors du monde. S'il doit, à l'évidence, interroger les implications relatives au "confortable" rôle d'observateur et d'interprète qu'il joue généralement, le chercheur, qui se trouve dans une posture d'association avec la sphère politique, doit aussi se poser la question de sa liberté comme condition de la pertinence et de la qualité du travail intellectuel.

Ainsi, pour l'ethnologue, comment accepter *a priori* une thématique de recherche qui ne serait pas d'abord celle qu'il estime essentielle, sachant que, pour paraphraser C. Geertz, c'est précisément en regardant comme par-dessus l'épaule de ses informateurs qu'il parviendra, avec une certaine fortune, à ressentir d'abord, à décrire et à interpréter ensuite, ce qui fait sens pour autrui (Geertz, 1973, 1983). C'est la notion même de «termes de référence» qui ne convient pas pour rendre compte de la posture de la recherche et de l'articulation entre la recherche et l'action. En effet, seul l'ethnologue impliqué sur son terrain reste en mesure d'établir, en fonction des compétences acquises, ce qui fait sens pour un groupe donné. Il y a donc bien un principe de responsabilité du chercheur, qui doit convaincre le politique de la pertinence de son regard et non pas simplement se soumettre aux termes de référence du commanditaire.

Jusqu'où pourrait-il y avoir compatibilité entre la description schématique et critique de la production ethnologique et l'action politique à visée prospective ? Je resterai circonspect quant à la réponse à apporter et j'in-

¹⁰ En milieu francophone, l'anthropologie appliquée reste encore globalement suspecte, même si elle connaît aujourd'hui un réel essor, que ce soit dans le champ de la santé, des politiques publiques, de l'environnement, de la santé communautaire, de la coopération au développement. En soi, que l'anthropologie accède enfin, pourrait-on dire, à un versant appliqué est une bonne chose, voire une preuve de maturité de la discipline. Toutefois cette tendance implique un changement de perspective qui débouche sur un métier assez différent de celui mis en œuvre en anthropologie fondamentale.

clinerai plutôt aujourd'hui pour une compatibilité partielle ou encore une incompatibilité tempérée des rôles.

Pour clarifier l'exposé, je propose de distinguer trois registres possibles d'articulation entre la recherche fondamentale et l'action politique : 1) la production partagée de sens — je me suis expliqué plus haut sur la nécessité de l'existence préalable d'une forme de complicité dans une vision partagée d'un problème, à défaut de quoi il ne peut y avoir d'association entre la recherche et l'action ; 2) l'application concrète en vue d'instruire l'action politique ; 3) l'implication — registre de la subjectivité — au sens de la prise de parole dans le débat contradictoire entre des idées défendues par des groupes aux intérêts divergents.

Ces trois registres peuvent s'additionner deux à deux, voire s'agrèger totalement. Ainsi, du point de vue du chercheur, chaque combinaison tend vers un modèle spécifique de collaboration avec la sphère politique. Pour un chercheur producteur de sens, seules quatre possibilités sont logiques. Dans la première, il n'a pas à se préoccuper des questions relatives à l'implication — dans le sens du registre de la subjectivité, de l'éthique ou du devoir, qui alors, selon un principe de coupure propre à R. Bastide (Bastide, 1960 :362 et sv.), relèverait d'une éthique privée et non pas collective — ou à l'application, soit le registre de la traduction des résultats de la recherche en vue d'une opérationnalisation. Dans la deuxième, il assure la traduction de ses recherches en vue de leur applicabilité par la sphère politique — c'est le chercheur-traducteur ¹¹. Dans le troisième cas de figure, il s'implique dans le débat de la cité en raison de choix éthiques — chercheur-militant. Enfin, dans le quatrième cas de figure, il est à la fois préoccupé par les registres de l'application et de l'implication — chercheur, traducteur et militant.

II. Premier pas dans la Commission Nationale de la Décentralisation

Les 18 et 19 décembre 1993, la CND tenait une première rencontre à Koudougou qui réunissait une dizaine de personnes ¹². Celles-ci proposèrent une lecture critique du mandat confié par le gouvernement à la CND. Les participants esquissèrent les axes prioritaires d'intervention, ainsi que le cadre institutionnel et financier de la commission. Avec le recul, il

¹¹ Traduction dans un sens ici assez proche de celui que propose la sociologie de la traduction telle que développée par Michel Callon et Bruno Latour, où les faits scientifiques et les réseaux qui les portent procèdent d'une coopération. Pour ces auteurs, la collaboration se centre sur la traduction qui lie des énoncés et des enjeux *a priori* incommensurables. La traduction crée un lien intelligible entre des activités hétérogènes. Et dans cette manière de voir les choses, le traducteur est moins un acteur appartenant à un monde particulier (politique, scientifique, syndical, etc.) qu'une personne capable de produire la convergence des acteurs concernés et qui est acceptée par les parties dans le rôle de celui qui problématise en fonction d'un principe de légitimité. Le traducteur est ici un point de passage obligé (CALLON M./LATOUR B., 1991 ; LATOUR B., 1992).

¹² La liste des participants est reprise dans les annexes de *Atelier de préparation d'un plan d'action pour la Commission Nationale de la Décentralisation*, 1993.

semble que cet atelier ait joué un rôle prépondérant sur la façon dont la CND conceptualisera ultérieurement la décentralisation au Burkina Faso. En effet, au-delà des injonctions internationales, ce processus de réforme administrative fut assez rapidement identifié comme une opportunité à saisir afin d’ancrer l’État et la démocratie à un niveau local. Dans ce sens, le débat porta d’entrée de jeu sur deux notions : celle de “l’intérêt local” et celle “d’affaires locales”. À cette occasion, la décentralisation fut aussi décrite comme une réforme à haut risque pour la gestion des ressources locales et la manière dont pouvaient s’organiser les populations rurales¹³. On y trouvait les ferments qui allaient donner la spécificité, voire l’indépendance de la CND. Ainsi, ces deux recommandations qui suggéraient de développer une stratégie cohérente de recherche des financements, ainsi que de créer une “Cellule Stratégies et Méthodes” (CSM)¹⁴, deux aspects dont on mesure aujourd’hui qu’ils ont joué un rôle appréciable dans l’établissement d’un espace de liberté sur lequel a pu compter la CND¹⁵.

Plusieurs questions fondamentales furent rapidement formulées, dont une nous retient plus particulièrement ici. Elle portait sur le cadre territorial des collectivités locales, qui avait été défini *a priori* par les lois de mai 1993¹⁶. La question de l’élargissement de la notion de collectivité locale fut posée lors de cette rencontre. Fallait-il s’en tenir aux critères retenus dans les textes en vigueur ? Ceux-ci reconnaissaient la province et la commune comme collectivités locales¹⁷, cette dernière étant définie en fonction d’une population minimale de 10.000 habitants pour un budget minimum de 5 millions de CFA dans le cas d’une commune de moyen exercice, et de 20 millions dans le cas d’une commune de plein exercice¹⁸. Cette définition, basée sur l’équilibre budgétaire et sur un seuil de population, limitait de fait la décentralisation aux agglomérations urbaines et aux petites villes émergentes — les trente trois communes concernées par les premières élections. Qu’en était-il du reste du pays, soit le milieu rural où résidait la majorité de la population ? La décentralisation telle qu’elle était envisagée semblait devoir se cantonner dans la dynamique urbaine, étant donné que la loi définissait le village et le département comme des circonscriptions administratives¹⁹.

¹³ *Atelier de préparation d’un plan d’action pour la Commission Nationale de la Décentralisation, 1993 et Lois relatives à la décentralisation, 1993, pp.7-9.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Cf. par exemple le “collectif des bailleurs de fonds” de la CND qui finalement réunira le Canada, le Danemark, les Pays-Bas et la Suisse ; la France et l’Allemagne, qui n’en feront pas partie, financeront des actions ciblées (cf. *Atelier pour la finalisation du plan d’action 1994 de la CND, A.R.C., janvier 1994*).

¹⁶ *Atelier de préparation d’un plan d’action pour la Commission Nationale de la Décentralisation, 1994 et Lois relatives à la décentralisation, 1993.*

¹⁷ Loi n° 003/93/ADP, art. 6-11.

¹⁸ Loi n° 004/93/ADP, art. 6, 7, 8.

¹⁹ Loi n° 003/93/ADP, art. 12-14. Voir *Atelier de préparation d’un plan d’action pour la Commission Nationale de la Décentralisation, 1993, p.7.*

Au-delà de la question du découpage territorial se profilait la définition du rôle de l'État, de la mobilisation des ressources et de l'arbitrage dans leur répartition entre l'État et les collectivités locales. Il convenait également de délimiter le domaine essentiel du contrôle de la gestion de ces ressources. Ces demandes de clarification conduiront la CND à proposer au gouvernement de remettre sur le métier les textes adoptés dans la foulée de la nouvelle constitution, afin de pouvoir prendre le temps d'élaborer un projet général qui repose sur une vaste concertation des composantes de la société. Ce projet fut effectivement mis en œuvre. Il déboucha sur une nouvelle proposition de loi ²⁰ qui fut votée, après quelques amendements, par l'Assemblée Nationale le 7 août 1998 ²¹, soit cinq ans après l'institution de la CND.

Le TOD (Textes d'Orientation de la Décentralisation au Burkina Faso) fut modifié par la loi de juillet 2001 ²². Les changements portaient essentiellement sur l'institution de la région en tant que circonscription administrative. Aujourd'hui, en 2005, une deuxième révision du TOD est en cours ²³. Elle apporte des précisions quant à l'institution des communes rurales ²⁴. En effet, la version de 1998 s'était heurtée à des blocages sur cette matière, notamment de la part de cadres du ministère de l'Administration du territoire (MADT-S). Ceux-ci relayaient les craintes de l'administration déconcentrée — notamment des préfets, responsables administratifs désignés des départements et des hauts commissaires, responsables administratifs désignés des provinces — qui voyaient dans la décentralisation une farouche concurrence des maires élus des communes. Les faiblesses de la loi de 1998 étaient aussi, pour partie, à mettre sur le compte de la coopération bilatérale, dont celle de la France et de l'Allemagne, qui pour des raisons différentes avaient quelque peu freiné l'adoption et la mise en œuvre de la loi-cadre, en réaction sans doute à une trop modeste implication dans le processus.

²⁰ *Texte d'Orientation de la Décentralisation : "TOD"*. Voir le *Journal officiel du Burkina Faso*, n°38 du 17 septembre 1998, loi 040/98/AN, loi 041/98/AN, loi 042/98/AN, loi 43/98/AN.

²¹ *Missions, stratégies, plan d'action*, 1994.

²² Loi n° 013-2001/AN du 2 juillet 2001.

²³ Loi n° 055-2004/AN.

²⁴ Dans cette dernière définition de la commune rurale, sa délimitation devient celle du département (un département regroupe un ensemble de villages). Chaque village (administrativement reconnu comme tel) qui composera la commune rurale élira au suffrage universel ses représentants en fonction de sa population, avec un minimum d'un représentant. En quelque sorte les villages deviennent les secteurs de la commune rurale et le conseil de la commune rurale est composé des représentants de chaque village. Le conseil communal désigne un maire. Les élections se passent sur la base de la composition de listes proposées par les partis politiques. À terme donc, l'ensemble du territoire du pays sera découpé en communes. Les communes rurales seront au nombre de plus ou moins 400, pour un total de plus de 4.000 villages. Dans ce cas de figure, il me semble légitime de se demander si nous sommes en présence d'un mouvement de centralisation ou de décentralisation. J'ai pu montrer ailleurs que, par le choix d'un cadre spatial largement supra-villageois pour la commune rurale, les enjeux locaux ne pourront pas vraiment être débattus par les principaux intéressés, ni par les élus contrôlés par les populations rurales. Ce choix renvoie plutôt à une centralisation et à la mainmise d'élites centro-locales sur les affaires locales.

III. Prémisses : élaboration d'un questionnement conjoint

Au début du mois de mai 1994, un courrier m'invitait à participer à la "Cellule Stratégies et Méthodes" (CSM) qui allait se tenir en juillet à Koudougou. L'ordre du jour annonçait l'analyse de l'étude consacrée à «l'état de la décentralisation au Burkina Faso»²⁵. Dans un autre courrier, il m'était proposé de réfléchir, sur cette base, aux possibilités d'initier des recherches en vue d'étayer la position de la commission concernant le milieu rural, et cela à partir de trois zones qu'il conviendrait de déterminer²⁶. Sans autres précisions de la part de la CND, je pris néanmoins la décision de participer à la rencontre.

À l'époque, à la faveur du statut de chercheur que m'avait accordé l'Université catholique de Louvain²⁷, je rédigeais ma thèse de doctorat. Jeune ethnologue, la reconnaissance qui était ainsi accordée à mes premiers travaux par des responsables politiques du Burkina Faso m'encourageait d'autant plus qu'elle arrivait au moment opportun où je rentrais en dialogue avec des collègues de l'APAD²⁸.

J'étais rentré à Louvain un an plus tôt, après un séjour sur le terrain de près de trois ans et demi au cours duquel j'avais résidé dans un village du plateau mossi. Si j'étais devenu familier des habitants d'une trentaine de villages mossi, je n'avais réservé que peu de temps aux contacts avec des responsables burkinabè et avec les instances de la coopération. De ce fait, je ne percevais peut-être pas totalement le rôle fondamental de la CND dans la société burkinabè, mais j'eus toutefois le sentiment diffus, à la lecture des documents reçus et à la lumière des premiers échanges, d'une proximité dans la manière d'identifier les problèmes. C'est donc plutôt sur la reconnaissance de cette proximité, sans pour autant qu'il fût nécessaire de nous accorder sur le sens à lui donner, que le dialogue s'est d'abord établi.

La première journée de la CSM de juillet 1994 fut consacrée à l'histoire de la décentralisation au Burkina Faso. Plus d'une trentaine de participants — cadres administratifs et politiques, responsables religieux, chefs coutumiers, animateurs d'associations paysannes et d'ONG, collègues universitaires — étaient présents. Ils venaient de différentes provinces du pays. Je retiens surtout l'engagement des uns et des autres dans les débats, ainsi que la qualité des échanges. Je pris progressivement la mesure des responsabilités qui incombaient à la CND et, par la même occasion, je découvris, non sans angoisse, la complexité et les enjeux relatifs à la question qui m'avait été posée.

²⁵ Courrier daté du 4 mai 1994.

²⁶ Courrier daté du 11 mai 1994.

²⁷ À l'Institut d'études du développement.

²⁸ Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, dont les travaux à l'époque suscitaient l'intérêt, notamment à la suite de la parution de JACOB J.-P./LAVIGNE DELVILLE Ph., 1994.

La seconde journée fut consacrée à nous informer sur la problématique des pouvoirs locaux et sur la place à accorder au milieu rural dans la décentralisation. Après un état de la question exposé par plusieurs spécialistes du pays, il me fut demandé, sans vraiment m'en avertir, d'exposer comment je percevais l'enjeu. Il s'ensuivit un débat général qui se polarisa sur trois domaines principaux. En raison de la technicité des échanges, des sous-groupes furent improvisés avant de parvenir à une synthèse générale. Les thématiques étaient diverses. Quel découpage spatial et quel mode de représentation s'accorderaient aux collectivités rurales ? Quelles circonscriptions administratives devait-on prévoir dans la perspective de la création potentielle de collectivités rurales ? Quelle était la nature du lien entre la décentralisation — la libre administration — et la déconcentration de l'État ? La nuit, dans le véhicule qui nous ramenait à Ouagadougou, les principaux animateurs de la CND me demandèrent, non sans malice, si j'avais compris ce qu'ils attendaient de moi. Face à mes inquiétudes, ils tentèrent de me rassurer, en m'invitant à travailler comme je l'avais toujours fait et à me sentir libre d'organiser, comme je l'entendais, les recherches qui pourraient éclairer la question.

J'étais en quelque sorte devant mes responsabilités. Je connaissais à présent la manière dont des membres de la CND formulaient les enjeux relatifs à l'implication du milieu rural dans la décentralisation. Je n'avais reçu ni contrainte ni directive pour formuler ma réponse. Fin juillet 1993, je rédigeais une note de cinq pages qui deviendrait mon projet de recherche ainsi qu'un plan de travail sur les pouvoirs politiques locaux et la décentralisation au Burkina Faso²⁹. Les deux furent acceptés par la CND.

La nature de la "Cellule Stratégies et Méthodes" mérite d'être relevée. Elle m'a conduit à prendre la mesure des enjeux liés à un questionnement d'ordre politique. De même, j'eus l'opportunité d'exposer aux membres de la CND ma perception de la problématique. Une journée de débats en atelier et en séance plénière nous permit ensuite de préciser les registres d'énonciation en présence.

Il ne s'agissait donc pas d'un contrat détaillant les termes de référence, mais plutôt d'une association autour de la volonté commune de résoudre un problème. Ce temps ménagé aux échanges préalables a conduit à la reconnaissance d'un intérêt similaire sans pour autant qu'il fût nécessaire de l'énoncer de manière identique. J'étais convié à coordonner un ensemble de recherches selon le protocole que j'estimais le plus judicieux, à la lumière de mon expérience acquise dans le pays. Plus tard, me hasardant à demander la raison pour laquelle les membres de la CND m'avaient proposé ce travail, il me fut répondu que mes écrits témoignaient d'une indépendance d'esprit et que ma familiarité avec le monde rural mossi me permettrait de relayer sans euphémisme la façon de parler des populations, aptitudes dont ils avaient besoin à l'époque.

²⁹ Note de P.-J. Laurent à la CND, du 27 juillet 1994.

IV. Enquêter et restituer

Dix mois furent nécessaires aux investigations sur le terrain, à la rédaction et à l'interprétation des informations recueillies. Ce travail demanda des collaborations tant au Burkina Faso³⁰ qu'en Belgique. Les enquêtes furent menées dans les zones socioculturelles Gourounssi, Mossi et Peul. Je reçus de mes collègues de l'Université catholique de Louvain, et notamment de l'Institut d'études du développement, un soutien actif³¹. Celui-ci me permit de clarifier les questions qui surgissaient à mesure que d'autres semblaient se résoudre. Entre-temps, durant mes missions au Burkina Faso, la CND m'invitait à participer aux rencontres qui portaient sur d'autres aspects de la décentralisation, me permettant ainsi d'affiner ma compréhension générale³².

Les résultats de l'étude furent présentés à Koudougou le 26 mai 1995³³, à l'occasion d'une nouvelle rencontre de la CSM qui réunissait une quarantaine de personnalités politiques, académiques, administratives, religieuses, membres d'ONG et responsables d'associations. Fidèle à la démarche ethnologique, le document déposé à la CND³⁴ détaillait la manière dont les populations rurales organisaient leur vie en commun — l'espace public —, ainsi que la gestion des affaires locales en relation ou non avec l'État³⁵.

Pour reproduire la recherche devant les membres de la CSM, j'avais décidé d'accompagner mes propositions de récits recueillis durant les enquêtes, afin de relayer les principes d'énonciation des acteurs ruraux. Il ne fut pas très difficile de mettre en évidence l'importance de l'implication des populations rurales dans la gestion de leur destinée, de même que les changements survenus dans les modes de gouvernance des communautés rurales par rapport aux régulations strictement coutumières. Il fut également aisé de montrer les pratiques d'évitement, de méfiance, de ruse des acteurs locaux vis-à-vis de l'État, des politiques publiques et des coopérations au développement. L'idée de commune rurale semblait souhaitée, même si l'écart constaté entre les pratiques des acteurs locaux et les intentions supposées de l'État en matière de décentralisation était grand. Les populations aspiraient à des changements dans le domaine du développement économique, lesquels incluaient de profonds bouleverse-

³⁰ Notamment celles de Basile Guissou, actuel responsable de la recherche du Burkina Faso et de Marie-Mechtilde Ilboudo.

³¹ Il s'agit de quatre professeurs de l'Université de Louvain, membres de l'Institut d'études du développement : Paul Mathieu, Jean-Philippe Peemans, Mike Singleton et Jean-Claude Williame.

³² Par exemple la rencontre de la CSM, organisée à Goundi, les 21 et 22 janvier 1995, consacrée aux répartitions des compétences entre les collectivités locales de l'État, les mécanismes de financement et les processus d'accompagnement à prévoir.

³³ Convocation de la réunion de la CSM des 26 et 27 mai 1995.

³⁴ Ce document de 112 pages s'intitulait : "Les pouvoirs politiques locaux au Burkina Faso". Il fut remis à la CND en avril 1995. De nombreux exemples furent ajoutés à la version finale (*cf.* note 35).

³⁵ La version définitive fut éditée sous la forme d'un livre, voir LAURENT P.-J., 1995.

ments en termes de gouvernance, mais aussi sur les plans culturels et identitaires.

Je conclusais l'exposé en avançant l'idée que les éventuelles communes rurales ne gagneraient pas à être délimitées *a priori*, ni décrétées, mais que, pour partie, elles existaient déjà et qu'il devrait être possible de prendre en considération cette réalité. Le cas de six villages rassemblés autour de celui de Boulou dans l'optique de gérer un espace de brousse de près de 18 km², confronté à la question de la rareté des terres, des migrations et de la dégradation de l'environnement, était exemplatif. Ainsi, à l'occasion d'un conflit qui opposait des agriculteurs et des éleveurs, le responsable administratif de la zone — le préfet — avait, par souci d'apaisement, apposé son cachet au bas du cahier d'écolier dans lequel le comité de gestion de la brousse de Boulou avait consigné les devoirs et les règles à respecter par toutes les parties. J'y voyais le prototype de la reconnaissance par l'État des collectivités locales et la légitimation des équilibres sociopolitiques locaux sagement établis. J'esquissais enfin les contours d'une commune rurale : le cadre spatial, le processus de reconnaissance, le mode électif, le principe de protection des minorités autochtones, les questions foncières... Mon intervention, basée sur ce mode empirique accordant une place aux acteurs ruraux, déclencha toutes les passions et les débats qui suivirent furent animés³⁶.

À ce stade, ma position au sein de la CND relevait de celle du chercheur, et cela en fonction de quatre critères : 1) «l'ordre des termes de référence», vis-à-vis duquel je m'étais distancié d'emblée en produisant moi-même le cadre problématique de la recherche à la suite d'un débat organisé entre les parties en présence ; 2) l'étalement dans le temps — un an fut nécessaire à la remise du rapport de recherche ; 3) la liberté prise dans la présentation des thèmes abordés dans le rapport, ainsi que dans la manière de les formuler — c'étaient des récits d'acteurs ruraux ; 4) l'esquisse de propositions à débattre par les acteurs politiques plutôt que la présentation de recommandations.

Alors que je pensais conclure ainsi ma collaboration avec la CND, le président de la commission m'invita à m'impliquer plus fortement. Il me demanda d'élaborer un cadre concret et viable pour les communes rurales qui tiendrait compte des grands équilibres nationaux et des impératifs de gestion administrative et financière de l'État — dont le code électoral et les lois foncières. Autrement dit, il m'était à présent demandé de repérer des alternatives et en quelque sorte de clarifier des choix de nature plus nettement politique.

V. Application : qui peut traduire ?

³⁶ Voir LAURENT P.-J., 1995b.

Le modèle des Collectivités Locales de Développement (CLD) se concrétisa progressivement à la suite de cette dernière demande. Il reposait sur l'instauration progressive de 1.500 à 2.000 communes rurales sur une base volontaire et portait sur un horizon de dix ans. Cette proposition fut discutée à l'occasion de la CSM du 10 au 12 novembre 1995³⁷. Jusque-là, je m'étais limité à la description schématique du vivre ensemble en milieu rural, ainsi qu'à l'énoncé des principes de transformation des intéressés. En cela, je respectais globalement la posture ethnologique.

Ce qui m'était à présent demandé allait m'obliger à sortir de mon rôle de chercheur pour endosser, en plus, celui de traducteur de mes propres travaux en des termes acceptables pour les acteurs politiques. Néanmoins, la mise au point d'un modèle de communes rurales — qui, pour être accepté, devait reposer sur un large consensus national — aurait demandé, pour reprendre la théorie de Callon et Latour, que me fût au préalable reconnu par tous le rôle de traducteur, c'est-à-dire de celui qui est en mesure de lier des énoncés et des enjeux *a priori* incomensurables et de mettre en relation les différentes composantes de la société et la recherche en sciences sociales. Selon ces auteurs, le traducteur est en effet moins un acteur appartenant à un champ particulier qu'un individu reconnu par toutes les parties pour sa capacité à problématiser en fonction d'un principe de légitimité.

Je sortais donc de mon rôle de chercheur pour m'impliquer dans un débat de plus en plus technique et dans des négociations dont la nature portait sur des choix qui relevaient à l'évidence de la décision politique. À partir de ce moment, à l'exception d'une invitation que me fit Jean-Pierre Jacob³⁸ de présenter l'état de la décentralisation au Burkina Faso³⁹, je n'écrivis plus vraiment de textes scientifiques sur la question. Désormais, je fournissais un appui spécifique à la décentralisation, avec cette fois la volonté de faire aboutir la réforme. J'ai rédigé des notes techniques qui avaient plutôt un statut de confidentialité et qui alimentaient des commissions *ad hoc* composées de personnalités du monde académique, juridique et politique⁴⁰.

³⁷ Ordre du jour de la Cellule Stratégies et Méthodes du 10 au 12 novembre 1995, où le cadre général du Texte d'Orientation de la Décentralisation fut esquissé. Pour cette rencontre, j'avais déposé un document intitulé : "Collectivités Locales de Développement (CLD). Première esquisse concrète de mise en œuvre", Ouagadougou, CND, 29p., nov. 1995.

³⁸ Institut Universitaire d'Étude du Développement à Genève.

³⁹ *Conférence sur les pouvoirs locaux et l'État : état actuel du débat au Burkina Faso*, décembre 96, Institut Universitaire d'Étude du Développement à Genève.

⁴⁰ Je ne peux m'empêcher, à ce propos, d'évoquer la mise en garde de Marc Augé : « [...] Je ne suggère nullement que l'anthropologie sociale ne puisse pas, en effet, apporter un éclairage utile aux modalités de la vie dans l'entreprise, à celle de la vie dans les grands ensembles des zones péri-urbaines ou aux problèmes posés par la coexistence dans les mêmes lieux de groupes d'âge et de groupes ethniques différents. Tout au plus peut-on souhaiter qu'elle [l'anthropologie] ne se dénature pas à cette occasion (l'anthropologue devenant un expert et un conseiller en relations sociales). [...] Il serait infiniment dangereux de réduire une discipline à l'ensemble des démarches finalisées qu'elle autorise... » (AUGÉ M., 1994, pp.126-127).

C'est cependant à la même époque que j'entrepris d'ouvrir en parallèle un vaste chantier de recherches sur les nouveaux mouvements religieux. À partir de 1996, je me sentis confronté, dans l'exercice de ce rôle de "chercheur-traducteur" qui ne me convenait pas vraiment, à des incompatibilités entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Je décidai de séparer totalement mon métier d'ethnologue de celui de conseiller occasionnel auprès de la CND. Désormais, mes recherches en ethnologie porteraient sur des thématiques et des modes de légitimation qui ne relevaient pas de mes travaux concernant la décentralisation ⁴¹.

Suite aux péripéties qui émaillèrent surtout l'année 1996, les discussions et les débats relatifs aux communes rurales connurent un coup d'arrêt. Ils reprirent en 1997, portés cette fois par un juriste burkinabé impliqué au plus haut niveau dans l'administration publique, le professeur A. Sawadogo ⁴². Mon collègue assumait, cette fois avec succès, ce rôle de traducteur, l'endossant naturellement, à la faveur de la légitimité qui lui fut reconnue par toutes les parties en présence. Il parvint, sans perdre la substance de ces années de recherches, à mobiliser les réseaux qui allaient porter la réflexion jusqu'à son terme en 1998.

J'ai réduit ma collaboration avec la CND entre 1997 et fin 1999. C'est à ce moment qu'il me fut demandé, en raison de ma connaissance du dossier, de collaborer à la formulation des arrêtés d'application relatifs à la décentralisation en milieu rural. À la suite de divers entretiens, j'ai proposé une procédure qui devait faciliter la production de ces textes. Celle-ci portait sur des enquêtes, ponctuelles et spécifiques, menées dans les départements de cinq provinces du pays, avec la volonté de lancer un débat national sur la question. Elles furent pilotées sur le terrain par le professeur A. Nyamba de l'Université de Ouagadougou ⁴³. Désormais, le dossier relevait d'arbitrages et de choix politiques. Je décidai donc de mettre un terme à cette collaboration de plusieurs années. Celle-ci s'est avérée très stimulante d'un point de vue intellectuel ; elle m'a indirectement amené à mieux comprendre la nature et le fonctionnement de l'État.

Conclusions

À la lumière de cette expérience, il m'apparaît que l'articulation entre la recherche ethnologique et l'action politique, si elle est possible et souhaitable, reste problématique et demande, pour la promouvoir, que l'on pousse à son terme la production d'un cadre qui précise l'association entre ces deux pôles. Ainsi, il me semble utile que le chercheur puisse inclure dans sa démarche une analyse relative à la nature de l'institution commanditaire. Ce point de vue réflexif du scientifique sur l'acteur po-

⁴¹ Cette réorientation m'a conduit à produire une vingtaine d'articles dans des revues scientifiques et à rédiger une monographie publiée en 2003.

⁴² Actuel ministre de la Réforme de la fonction publique.

⁴³ Voir LAURENT P.-J., 2000.

litique qui le sollicite conduit à une meilleure gestion du rapport de distance et de proximité, dont les variations, durant les phases de la recherche, conditionnent l'indépendance du chercheur, la nature du rapport entre celui-ci et l'action — implication, application — ainsi que la qualité du produit scientifique fourni.

Cet article a d'abord montré l'intérêt que constitue l'élaboration d'un questionnement conjoint préalable. La production d'un accord entre chercheurs et acteurs politiques sur la reconnaissance d'une même question à comprendre, sans pour cela avoir à s'accorder sur la manière d'énoncer le problème, préserve l'identité même du chercheur. C'est à cette condition que l'ethnologue est le plus productif et donc le plus apte à rentrer dans un dialogue fécond avec la sphère politique. Il est ici question d'une association entre la recherche et l'action politique sur base d'un problème considéré conjointement comme digne d'intérêt, mais n'entraînant pas une soumission du chercheur à «l'ordre des termes de référence». À ce niveau, ce dernier garde en outre la possibilité de valoriser ses travaux selon les critères du champ scientifique.

Nous avons ensuite discuté une seconde posture, celle du chercheur qui, non content de produire de la compréhension, s'engage plus avant, endossant de la sorte le rôle de "chercheur-traducteur". Cette posture, pour être crédible, demande toutefois de multiples qualités dont celle, incontournable, de disposer de la légitimité pour traduire des énoncés autrement incompatibles. Ce rôle, je l'ai ponctuellement tenu au cours d'une tentative de traduction en termes opérationnels de ce que pouvaient être, à l'échelle du pays, les communes rurales. Cette tentative était cependant vouée à l'échec, non tant pour une question de compétence que pour un problème de statut, celui-ci devant être tenu par un acteur doué d'une légitimité reconnue par toutes les parties en présence. La nature de l'interface entre la recherche et l'action politique relève donc moins de l'appartenance du traducteur à un monde plutôt qu'à un autre que de la légitimité qui lui est accordée par l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour terminer, j'évoquerai non plus l'application, mais l'implication de l'ethnologue dans un type de recherches plutôt que dans un autre, en fonction d'un choix de nature éthique, voire d'un devoir d'engagement dans le débat contradictoire relatif à la cité. Il est bien clair que ce choix relève d'un autre registre que celui de l'application ou de la traduction. L'implication renvoie à la subjectivité qui, au-delà du choix rationnel, conditionne la compréhension à l'égard d'autrui. Il est évident que cette dimension qui porte sur la responsabilité du chercheur et du sujet conscient, pour non scientifique qu'elle soit, tient une place importante dans la relation qui peut s'établir entre la recherche et l'action, place qu'il conviendrait d'analyser plus amplement, tant elle joue un rôle important dans le choix des objets de recherches en sciences sociales.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFFERGAN F.,
1999 *Construire le savoir anthropologique*, Paris, PUF, Coll. Ethnologies.
- AUGÉ M.,
1994 *Le sens des autres. Actualité de l'anthropologie*, Paris, Fayard.
- BALANDIER G.,
1955 *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, Paris, PUF, Quadrige.
- BANQUE MONDIALE,
1981 *Le développement accéléré en Afrique au sud du Sahara*, Programme indicatif d'action, Washington.
1989 *L'Afrique sub-saharienne : de la crise à une croissance durable. Étude à long terme*, Washington.
- BASTIDE R.,
1960 *Les religions africaines au Brésil*, Paris, PUF.
- BIERSCHENK T.,
1991 "Les projets et les politiques de développement sont-ils des préoccupations légitimes de l'anthropologie ?", Montpellier, *Bulletin de l'APAD*, 1, pp.12-14.
- BLUNDO G., Dir.,
2000 *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Nouveaux Cahiers de l'IUED, n°9.
- BLUNDO G., OLIVIER DE SARDAN J.-P., Dir.,
2002 "La corruption en question", *Politique Africaine*, n°83.
- CALLON M., LATOUR B., Dir.,
1991 *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte.
- CERTEAU M. (DE),
1975 *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard.
- ENQUÊTES,
1995 "Les terrains de l'enquêtes", n°1.
- ESTEVEAS A., LAURENT P.-J., PEEMANS J.-P.,
1995 *Stabilité politique, ethnicité et dimensions socio-économiques de la gouvernamentalité locale : synthèse théorique et application, les cas du Bénin et du Burkina Faso*, Louvain-la-Neuve, UCL, Institut d'études du développement.
- GEERTZ C.,
1973 *The Interpretation of Cultures*, New-York, Basic Books.
1983 *Bali. Interprétation d'une culture*, Paris, Gallimard.
- JACOB J.-P., LAVIGNE DELVILLE Ph.,
1994 *Les associations paysannes en Afrique, Organisation et dynamiques*, Paris, APAD-Karthala-IUED.
- JAFFRE Y., OLIVIER DE SARDAN J.-P., Dir,
2002 *Les dysfonctionnements des systèmes de soins. Rapport du volet socio-anthropologique. Enquêtes sur l'accès aux soins dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*, UNICEF, Projet "Santé urbaine".
- KILANI M.,
1994 *L'invention de l'autre. Essais sur le discours anthropologique*, Lausanne, Payot (notamment pp.249-262).
- LATOUR B.,
1992 *Aramis ou l'amour des techniques*, Paris, La Découverte.
- LAURENT P.-J.,
1995 *Les pouvoirs politiques locaux et la décentralisation au Burkina Faso*, Cahiers du CIDEP, n°25, Louvain-la-Neuve, Academia/Paris, L'Hamattan.

- 1995b *Synthèse de la restitution de l'étude sur les pouvoirs politiques locaux auprès de la CND*, Ouagadougou.
- 1995c *Collectivités Locales de Développement (CLD). Première esquisse concrète de mise en œuvre*, Ouagadougou, CND, 29p.
- 2000 *Propositions de termes de références pour les études relatives à l'élaboration des arrêtés d'application concernant la mise en œuvre des communes rurales au Burkina Faso*, Ouagadougou, CND, 34p.
- MORIN E.,
2004 *La méthode. 6. Éthique*, Paris, Seuil.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P.,
1999 "L'anthropologie du changement social et du développement comme ambition théorique ?", Montpellier, APAD, *Bulletin*, n°1, pp.7-11.
2001 "Les trois approches en anthropologie du développement", *Revue Tiers Monde*, XLII, n°168, oct.-déc., pp.729-754.
- PEEMANS P.-J., ESTEVES A., LAURENT P.-J.,
1996 *Stabilité politique, ethnicité et dimensions socio-économique de la gouvernamentalité locale*, Bruxelles, AGCD.
- RANC E.,
1988 "L'anthropologie du développement aux États-Unis : force et promesses d'une nouvelle profession", *Cahier des Sciences humaines*, n°24, 4, pp.453-469.
- RICŒUR P.,
2000 *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.
- SINGLETON M.,
1998 *Amateurs de chiens à Dakar. Plaidoyer pour un interprétariat anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Academia/Paris, L'Harmattan.
- VEYNE P.,
1971 *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil.

Textes de loi et archives du CND

- Atelier de préparation d'un plan d'action pour la Commission Nationale de la Décentralisation, Koudougou, 18-19/12/1993, A.R.C., 17p. + annexes.*
- Atelier de préparation d'un plan d'action pour la Commission Nationale de la Décentralisation, Koudougou, 18-17/12/1993, 17p.*
- Atelier pour la finalisation du plan d'action 1994 de la CND, A.R.C., janvier 1994.*
- Cellule Stratégies et méthodes, 10-12 nov ;1995.*
- Lois relatives à la décentralisation, 003-004-005-006-007, 7 mai 1993.*
- Loi n°013-2001/AN, modificative des Textes d'Orientation de la Décentralisation au Burkina FASO, 2 juillet 2001, 21p.*
- Loi n°055-2004/AN, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, 91p., 338 articles (dans la version qui a été débattue à l'Assemblée Nationale en décembre 2004).*
- Missions, stratégies, plan d'action, Premier ministre, Commission Nationale de la Décentralisation, janvier 1994, 13p.*
- OUALI F., KIEMDE P., YAMEOGO D., *Étude de base sur l'état de la décentralisation au Burkina Faso. Rapport de synthèse*, Services du premier ministre, Commission Nationale de la Décentralisation, juin 1994, 27p.